

**DESTINATAIRE**

Monsieur ROUSSET Anthony  
6 Chemin Saint-Amand  
33210 PREIGNAC

DP0333372500011

Déposée le 26/02/2025

Par :	Monsieur ROUSSET Anthony
Demeurant à :	6 Chemin Saint-Amand 33210 Preignac
Pour :	Remplacement des menuiseries bois (marron foncé) par des menuiseries en PVC blanc avec double vitrage + réfection volets bois avec changement de teinte en couleur claire (vert clair) + remplacement de la porte d'entrée par une porte en alu gris perle + changement du portail bois par un portail identique
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	6 chemin SAINT AMAND - 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-1159, A-1160, A-1235
Superficie :	2274 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable de non opposition à la Déclaration Préalable de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 27/03/2025 ,

7 9 AVR. 2025

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 : ASPECT EXTERIEUR**

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Les portails seront traités dans les mêmes tons que les volets et bandeaux ou que la porte d'entrée

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/02/2025.

Fait à PREIGNAC,

Le 07/04/2025

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*